

3.2.2. La saturation visuelle depuis le lieu-dit « Savinhac » (B)

La carte ci-contre met en avant les zones de visibilité de l'éolien depuis le point d'analyse B situé au lieu-dit « Savinhac ». La ZIV inverse présentée sur la carte ci-contre a été établie selon une hauteur d'éoliennes de 150 m de haut. Elle permet de mettre en évidence les éoliennes potentiellement visibles depuis ce point. Depuis ce point, contrairement à « La Calmette », la totalité des parcs compris dans le rayon d'analyse de 10 km sont potentiellement visibles, à l'exception de 3 éoliennes du parc de Salles-Curan.

Pour rappel, un parc éolien est considéré comme étant « le regroupement d'éoliennes spontanément perçu sur le terrain comme un ensemble visuel. Sur une carte, on peut considérer qu'un parc éolien est caractérisé par des interdistances à peu près homogènes entre éoliennes ». *Éoliennes et risque de saturation visuelle, DIREN Centre, 2007*

NB : Un parc qui recoupe l'aire de 5 km est considéré comme faisant partie intégrante de celle-ci. Il est ainsi pris en compte dans son intégralité lors de l'analyse. Il en est de même pour les parcs qui s'étendent en dehors du rayon de 10 km.

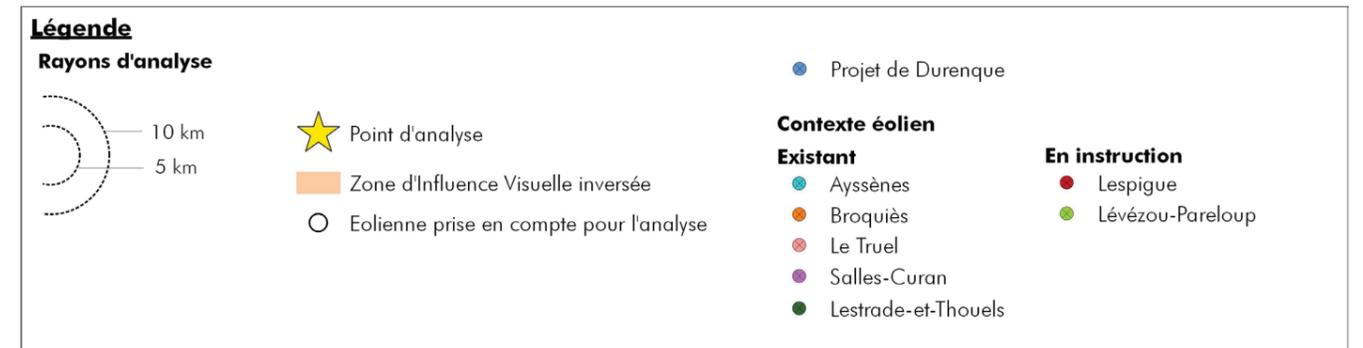
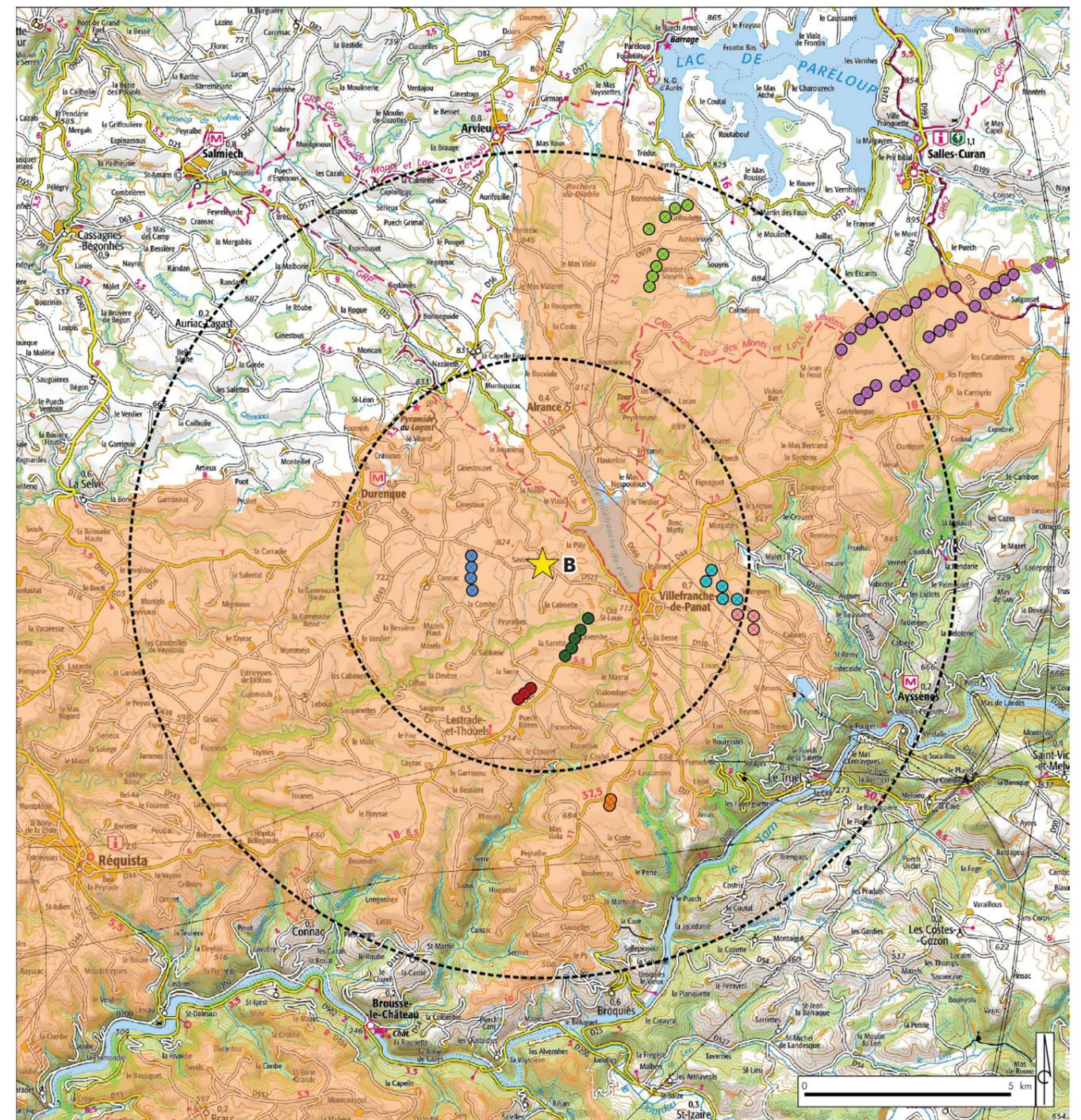
Ainsi, dans le cas de l'étude de la saturation visuelle pour ce point, les parcs à prendre en compte sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont répartis selon 3 catégories (E, EP et EPI) qui permettront en suivant d'établir un risque de saturation sur le territoire par état :

- E = les parcs existants et autorisés
- EP = les parcs existants et autorisés + le projet du Puech de Senrières
- EPI = les parcs existants et autorisés + le projet + les parcs en instruction

Nom du parc	Statut	Rayon concerné	Nombre d'éoliennes prises en compte	Angle couvert	E	EP	EPI
Durenque	Projet	5 km	4/4	27°		x	x
Ayssènes	Existant	5 km	5/5	9°	x	x	x
Broquiès	Existant	10 km	2/2	1°	x	x	x
Lespigue	En instruction	5 km	3/3	5°			x
Lestrade-et-Thouels	Existant	5 km	5/5	26°	x	x	x
Le Truel	Existant	5 km	3/3	3°	x	x	x
Lévézou-Pareloup	En instruction	10 km	8/8	4°			x
Salles-Curan	Existant	10 km	26/29	10°	x	x	x

Illustration 133 : Carte de localisation du contexte éolien visible depuis le lieu-dit « Savinhac »

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Les cartes suivantes illustrent les angles recouverts par l'éolien selon les différents états des parcs : existants, autorisés et en instruction (E, EP et EPI). Il permet également d'identifier les espaces de respirations sur l'horizon (angle non couvert par l'éolien). Trois cartes sont mises en avant afin d'effectuer un comparatif selon ce qui existe et ce qui potentiellement sera construit dans un futur proche. Cette comparaison sera étudiée dans un tableau (en page suivante) qui met en application la méthode d'analyse de saturation visuelle définie par la DIREN Centre.

Illustration 134 : Carte de saturation visuelle de « Savinhac » - Parcs existants et autorisés (E)

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Illustration 135 : Carte de saturation visuelle de « Savinhac » - Parcs existants, autorisés et projet du Puech de Senrières (EP)

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Illustration 136 : Carte de saturation visuelle de « Savinhac » - Parcs existants, autorisés, en instruction et projet du Puech de Senrières (EPI)

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Légende

 10 km	 Point d'analyse	 Angle intercepté par les parcs existants, autorisés ou en instruction	Contexte éolien
 5 km	 Espace de respiration	 Angle intercepté par le projet du Puech de Senrières	 Projet du Puech de Senrières
	 Eolienne prise en compte pour l'analyse		 Parc existant
			 Parc en instruction

Tableau d'analyse de la saturation visuelle depuis le lieu-dit « Savinhac »

■ Valeur seuil non atteinte ■ Valeur seuil atteinte

Saturation visuelle évaluée sur la carte	Parcs existants et autorisés (E)	Parcs existants, autorisés et projet (EP)	Parcs existants, autorisés, en instruction et projet (EPI)	Observations issues d'une analyse uniquement cartographique
Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km (A)	41°	68°	73°	Un total élevé exprime une certaine proximité entre les éoliennes et le point d'analyse. La somme des angles est plutôt basse, mais augmente avec l'ajout du parc éolien de Durenque principalement. Elle reste toutefois moyenne.
Somme d'angles sur l'horizon intercepté par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')	11°	11°	15°	Un total élevé exprime une dispersion des parcs éoliens à l'échelle du bassin de vision. La somme des angles augmente légèrement avec l'ajout du parc en instruction de Lévézou-Pareloup, mais reste basse.
Indice d'occupation des horizons (A+A')	52°	79°	88°	Cette valeur traduit l'occupation du champ visuel par des éoliennes, plus l'indice est important, plus le champ visuel occupé par des éoliennes est important. La valeur seuil est fixée à 120° . Cet indice est plutôt bas actuellement et augmente avec l'ajout du parc de Durenque, puis avec l'ajout des parcs en instruction tout en restant plutôt moyen.
Nombre d'éoliennes visibles sur le territoire dans un rayon de 5 km (B)	13	17	20	Un nombre moyen d'éoliennes est présent sur ce territoire à une échelle proche. Ce nombre augmente de moitié avec l'ajout des parcs en projet et en instruction.
Indice de densité sur les horizons occupés (B/(A+A'))	0,25	0,22	0,23	Le seuil d'alerte est atteint à 0,1 pour cet indice. Il faut le mettre en relation avec l'indice d'occupation des horizons. Plus cet indice est proche de 0,1 plus les éoliennes sont dispersées. Plus il en est éloigné, plus les éoliennes sont rassemblées. Ces valeurs sont relativement constantes, quelque soit l'état d'analyse. Plutôt proches de la valeur seuil, elles montrent une dispersion des éoliennes à l'horizon.
Espace de respiration (sur 360°)	223°	136°	100°	Le seuil d'alerte est fixé entre 160° et 180° . Sous ces valeurs, la respiration n'est pas jugée suffisamment importante. Actuellement, l'espace de respiration est moyen. Il diminue avec l'ajout du parc de Durenque, passant sous le seuil d'alerte. En effet, ce parc se place sur un horizon encore vierge d'éoliennes et divise l'espace de respiration actuel. Le parc de Lespigue, s'inscrit sur un autre horizon sans éolienne, ne modifiant pas l'espace de respiration, contrairement au parc de Lévézou-Pareloup.
Risque de saturation visuelle	Faible	Moyen	Moyen	Il y a risque de saturation visuelle si 2 des 3 valeurs seuil sont atteintes ou dépassées. Avec l'ajout du parc de Durenque, 2 des 3 valeurs seuils sont atteintes. Le parc de Lévézou-Pareloup augmente légèrement l'effet de saturation en s'inscrivant sur un horizon vierge. Ainsi, depuis ce lieu de vie, le risque de saturation est moyen.

Synthèse de l'analyse :

Depuis le lieu-dit « Savinhac », légèrement plus au Nord et en altitude que le lieu-dit « La Calmette », les visibilitées peuvent-être plus lointaines au Nord-Est. Ainsi, un parc supplémentaire entre dans le champ de perception (en prenant en compte le relief uniquement). La plupart des parcs sont plutôt proches, mais regroupés à l'horizon. A ce jour, le risque de saturation visuelle est donc faible. L'ajout du parc de Durenque à proximité directe et à l'opposé des parcs existants accroît ce risque, qui devient alors moyen, en augmentant notamment la sensation d'encerclement. L'implantation de parcs supplémentaires accentuerait encore cet effet, mais le maintiendrait à un risque moyen.